

AFFICHAGE
OBLIGATOIRE

SIGNALE

Affaire suivie par :

Virginie LANDES
Chef du service SARH
Téléphone : 05 57 57 87 84
ce.sarh@ac-bordeaux.fr

Nathalie MAGUIRE
Chef du SARH 2
Téléphone : 05 57 57 35 53
nathalie.maquire@ac-bordeaux.fr

5, Rue Joseph de Carayon-Latour
CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

Bordeaux, le 23 janvier 2017

Le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine,
Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des universités d'Aquitaine

à

Mesdames et Messieurs les personnels
d'enseignement, d'éducation et d'orientation

S/c de

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

et pour information

Madame et Messieurs les Directeurs académiques des
services départementaux

Mesdames et Messieurs les IA-IPR et IEN

Mesdames et Messieurs les Directeurs de C.I.O.

Monsieur le Directeur régional de Canopé.

Mesdames et Messieurs les Conseillers techniques et
Directeurs de service du Rectorat

Objet : Politique académique de qualification, de reconversion professionnelles et d'habilitation à l'enseignement de certaines spécialités des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré de l'enseignement public - année scolaire 2017-2018 .

Références :

- loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État
- décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions
- note de service n° 2011-178 du 30/09/2011 parue au BOEN n° 36 du 06 octobre 2011 relatif à l'habilitation DGEMC.

La présente circulaire a pour objet de préciser la politique de gestion des Ressources Humaines de l'académie de Bordeaux concernant la qualification, la reconversion professionnelle et les habilitations à l'enseignement de certaines spécialités des Personnels enseignants, d'éducation et d'orientation titulaires du second degré dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2017-2018.

La qualification professionnelle permet à l'enseignant d'acquérir, de valoriser ou de développer une spécialité à l'intérieur d'un même champ professionnel ou dans une même discipline. La formation est d'une durée d'un an maximum.

La reconversion professionnelle permet à l'enseignant un changement de discipline ou de corps à l'issue d'un parcours de reconversion d'une durée d'une année voire deux années maximum.

L'accompagnement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation titulaires du second degré devant approfondir leurs compétences dans le cadre de la mise en place d'une réforme de leur filière ou d'habilitation à l'enseignement de la spécialité « droit et grands enjeux du monde contemporain » (DGEMC)

Le nombre d'entrées dans le parcours de qualification de reconversion professionnelle et d'habilitation à l'enseignement de certaines spécialités est conditionné aux capacités d'accueil des disciplines dans l'académie.

Les dispositifs de reconversion, de qualification professionnelle et d'habilitation à l'enseignement de certaines spécialités mis en place dans l'académie de Bordeaux ont pour objectif :

- prioritairement d'accompagner les personnels qui doivent se qualifier ou se reconvertir (liste des principales disciplines susceptibles d'accueillir ces personnels en annexe n° 1),
- d'accompagner les personnels porteurs d'un projet professionnel et désireux de faire évoluer leur parcours de carrière.
- d'accompagner les personnels souhaitant une habilitation à l'enseignement de certaines spécialités

Cette circulaire doit permettre aux personnels concernés d'identifier précisément les différents parcours de qualification et de reconversion professionnelle et d'habilitation à l'enseignement de certaines spécialités mis à leur disposition.

Le calendrier des dépôts de candidature et le dossier de candidature figurent respectivement en annexes 2 et 3.

I - Qualification professionnelle

Publics concernés : les professeurs de lycée professionnel

A/ Contenu et déroulement du parcours personnalisé de qualification professionnelle défini et suivi par les corps d'inspection de la discipline d'accueil

L'organisation du parcours de qualification est de la compétence des corps d'inspection qui déterminent les conditions du stage de qualification en accord avec la Délégation Académique à la Formation des Personnels de l'Education Nationale (DAFPEN).

B/ Validation administrative de la qualification professionnelle

L'enjeu de la qualification professionnelle pour les PLP est la délivrance, une fois la qualification professionnelle validée, d'une attestation par les inspecteurs de discipline valant certification pour enseigner les contenus des nouveaux programmes et éventuellement se porter candidat à des postes spécifiques académiques.

L'enseignant engagé dans un processus de qualification professionnelle reste titulaire de son poste. La durée d'un parcours de qualification professionnelle est d'une année.

II- Reconversion vers une autre discipline ou un autre corps

Publics concernés : tous les corps des personnels Enseignants (professeurs certifiés, agrégés, PLP, PEPS, CE d'EPS, PEGC ...), d'éducation (CPE) et d'orientation (COP) du second degré.

Les personnels enseignants qui souhaiteraient une reconversion vers la documentation sont informés, qu'en raison de la situation des emplois dans cette discipline, aucune candidature ne sera acceptée pour 2017-2018.

A/ Contenu et déroulement du parcours personnalisé de reconversion défini et suivi par les corps d'inspection de la discipline d'accueil :

L'organisation du parcours de qualification est de la compétence des corps d'inspection qui déterminent les conditions du stage de reconversion en accord avec la Délégation Académique à la Formation des Personnels de l'Education Nationale (DAFPEN).selon le schéma suivant :

- 9 heures en fonction dans la discipline demandée dite discipline d'accueil
- 9 heures en formation à l'ESPE.

Les corps d'inspection évalueront, pendant la durée du parcours et à son issue, l'aptitude du candidat à intégrer une nouvelle discipline ou un nouveau corps. Le Recteur validera le parcours de reconversion sur avis des corps d'inspection.

L'enseignant, le personnel d'éducation ou d'orientation engagé dans un processus de reconversion reste titulaire de son poste pendant la durée de celui-ci. La durée d'un

parcours de reconversion professionnelle est d'une année, voire de deux années maximum.

B/ Validation administrative de la reconversion

Deux cas de figure se présentent pour les candidats validés à l'issue d'une reconversion professionnelle en fonction de leur corps d'origine :

• Les personnels ayant achevé une reconversion dans un même corps sont validés **par la procédure de changement de code discipline dans leur corps d'origine** (ex : un professeur certifié d'histoire-géographie qui devient professeur certifié de lettres modernes ou un PLP communication et bureautique qui devient PLP vente).

Le service d'appui aux ressources humaines (SARH) transmet, une fois la reconversion validée, la demande écrite de l'enseignant de changement de code discipline, accompagnée de l'avis de l'Inspecteur au Ministère de l'Education nationale pour prise d'un arrêté ministériel dont le caractère est définitif. Cette nouvelle discipline sera prise en compte dans tous les actes de gestion (le mouvement inter académique, le mouvement intra académique, le déroulement de carrière : notation administrative, avancement d'échelon, de grade notamment).

- Les personnels ayant achevé une reconversion dans un autre corps (ex : un PEPS reconverti en CPE ou un PLP reconverti en certifié) **relèvent d'une procédure administrative de détachement**. Le détachement est prononcé par le Ministre de l'Education nationale après consultation de la commission administrative paritaire nationale du corps d'accueil.

Ce détachement est prononcé pour une première période d'un an. À l'issue de cette première période, les intéressés font l'objet d'une validation par le chef d'établissement d'accueil et de l'inspecteur de la discipline d'accueil.

Le Recteur demande un maintien en détachement en fonction du résultat de cette validation. Le détachement est maintenu pour une période complémentaire fixée à un an.

Sous réserve de modification de la réglementation afférente au détachement :

La note de service n° 2016-198 parue au BOEN du 22 décembre 2016, précise les conditions de diplôme pour un personnel enseignant, d'éducation et d'orientation relevant du ministère de l'Education nationale en vue d'un détachement dans un corps d'enseignement, d'éducation et d'orientation relevant du même ministère.

Ces conditions de diplômes seront appréciées dans le cadre de l'entrée dans le dispositif :

	PLP	Professeurs certifiés et CPE	Professeurs d'EPS	COP
Personnels enseignants et d'éducation titulaires relevant du ministère de l'éducation nationale	<p>Pour l'enseignement général : licence</p> <p>Pour les spécialités professionnelles : diplôme de niveau III (bac + 2) + 5 ans d'expérience professionnelle dans la discipline concernée</p>	<p>Licence pour un détachement dans le corps des certifiés et des CPE pour les certifiés</p> <p>Aucune condition de titre ou diplôme n'est exigée pour les professeurs de lycée professionnel pour un détachement dans le corps des CPE</p>	<p>Licence STAPS + qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme</p>	<p>En attente de la parution du décret relatif aux psychologues de l'Education nationale</p>

C/ Affectation dans la nouvelle discipline ou le nouveau corps : règles de participation au mouvement intra académique

Les agents ayant validé une reconversion professionnelle (paragraphe II) participent obligatoirement au mouvement intra académique dans leur nouvelle discipline ou leur

nouveau corps avec une bonification de 1000 points sur le département précédemment détenu.

3

L'affectation se fait en fonction du classement par barème et des postes offerts au mouvement. En conséquence, l'affectation dans le département bénéficiant de la bonification de points ne peut être garantie a priori.

La participation aux opérations du mouvement n'est possible qu'une fois la validation administrative de la reconversion (par voie de détachement ou de code discipline) effective.

Les agents qui participent au mouvement intra académique, dans leur nouveau corps ou leur nouvelle discipline perdent de ce fait leur poste dans leur corps ou leur discipline d'origine

Un modèle de parcours de reconversion figure en annexe 5 de la présente circulaire.

III – habilitation à l'enseignement de certaines spécialités

A -Habilitation à l'enseignement de l'occitan

Public concerné : professeurs certifiés, agrégés, PLP et PEPS

Les enseignants désireux d'enseigner la discipline en occitan peuvent se porter candidat à une qualification à l'enseignement de langue occitane.

Les enseignants retenus bénéficieront d'une demi-décharge de service pour suivre une formation en langue occitane au cours de l'année scolaire 2016-2017 dans le cadre des conventions Rectorat-Région.

Ils s'engagent en contre partie à présenter de passer le diplôme de compétence en langues en occitan (DCL) au cours de l'année scolaire 2016-2017.

Les enseignants dont la compétence aura été validée restent titulaires de leur poste et seront appelés, en fonction des besoins, à enseigner leur discipline en langue occitane dans leur établissement ou un établissement à proximité à la rentrée 2017.

B- Habilitation à l'enseignement de la spécialité« droit et grands enjeux du monde contemporain » (DGEMC)

Depuis la rentrée scolaire 2012 est mis en place pour les lycéens de la filière générale, un enseignement de spécialité « droit et grands enjeux du monde contemporain » (DGEMC) qui est proposé en terminale L. La mise en œuvre de cet enseignement exige de disposer d'un nombre important d'enseignants habilités. Le programme requiert de solides compétences juridiques, notamment en droit public. Le profil recherché est celui d'enseignants de lycée titulaires d'une licence de droit ou d'un diplôme d'institut d'études politiques, issus des sections économie et gestion, sciences économiques et sociales, philosophie, histoire et géographie, sans exclure d'autres disciplines. La validation définitive des candidats habilités pour l'année 2015-2016 pourra intervenir dans les deux années qui suivent l'inscription dans cette démarche. Elle s'appuiera sur une visite d'inspection durant la période. Un parcours MAGISTER d'aide à l'habilitation sera proposé aux candidats retenus.

C- habilitation à l'enseignement de la technologie

La discipline technologie est déficitaire en ressource humaine. Cette discipline fait partie des spécialités de l'enseignement STIDD. Il n'est pas possible d'être détaché ou bénéficier d'un changement de code discipline pour enseigner la technologie. L'académie de Bordeaux offre néanmoins la possibilité d'obtenir une habilitation à l'enseignement de la technologie. Les enseignants retenus dans le protocole habilitation à l'enseignement de la technologie, bénéficient d'une formation, mais également de la possibilité, une fois l'habilitation validée, de participer au mouvement en technologie selon les mêmes modalités que les autres parcours de reconversion (II-A et II-C).

IV - Instruction des candidatures

Les candidatures (annexe 3) seront transmises avant le 07 mars 2017, revêtues de l'avis du chef d'établissement au Rectorat DRRH / SARH 2. Elles seront instruites selon le calendrier figurant en annexe 2.

La date du 07 mars 2017 est impérative pour les personnels désireux de voir leur candidature étudiée pour la rentrée scolaire 2017-2018. Il est toutefois possible de transmettre des actes de candidature au-delà de cette date. Ces actes de candidatures seront instruits en vue de la préparation de l'année scolaire 2017-2018.

Les intéressés recevront une réponse à l'issue de cette instruction (juin 2017).

V - Exercer d'autres fonctions au sein de l'Éducation nationale ou en dehors de l'Éducation nationale
--

Publics concernés : tous les corps des personnels Enseignants (professeurs certifiés, agrégés, PLP, PEPS, CE d'EPS, PEGC ...), d'éducation (CPE) et d'orientation (COP) du second degré public.

Si vous êtes porteur d'un projet professionnel pour exercer d'autres fonctions au sein de l'Éducation nationale ou hors Éducation nationale, le portail mobilité du Rectorat de l'académie de Bordeaux vous apportera toutes les informations nécessaires à l'adresse suivante :

<http://www.ac-bordeaux.fr/cid79426/mobilite-des-personnels.html>

Les services de la DRRH se tiennent à votre entière disposition pour vous apporter tout complément d'information relatif à la présente circulaire, et vous accompagner dans tout projet de reconversion professionnelle.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général et p.a.
La Secrétaire Générale Adjointe
Déléguée aux relations et ressources humaines



Claude GAUDY



ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE

Direction des relations et des
ressources humaines
Service d'appui aux ressources
humaines
SARH**LISTE DES PRINCIPALES DISCIPLINES
Susceptibles d'accueillir les enseignants en reconversion
professionnelle***(Liste non exhaustive)*

CODES	Libellés des disciplines
L0201	LETTRES CLASSIQUES
L0202	LETTRES MODERNES
L0422	ANGLAIS
L1300	MATHEMATIQUES
L1400	TECHNOLOGIE
L1414 , L1413, L1412, L1411	SSI
L1500	SCIENCES PHYSIQUES
L0426	ESPAGNOL
P0210	LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle représente une tendance académique des besoins en enseignants, la situation des disciplines pouvant par ailleurs être variable d'un département à l'autre de l'Académie.

Toutes les demandes seront instruites, même si la discipline demandée ne figure pas dans la présente liste.

Une priorité sera donnée aux disciplines indiquées ci-dessus.

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction des relations et
des ressources humaines
Service d'appui aux
ressources humaines
SARH 2

ANNEE SCOLAIRE 2017 /2018

**CALENDRIER RETENU POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES
DE QUALIFICATION ET DE RECONVERSION
PROFESSIONNELLES**

Le respect de ce calendrier est impératif

Calendrier	Phases d'instruction des candidatures
<p><i>07 mars 2017 (Pour être assuré de voir son dossier instruit en vue de la rentrée scolaire 2017-2018)</i></p>	<p>Date limite du dépôt des dossiers de candidature : notice de candidature- annexe 3- accompagnée du CV, de la copie des diplômes à adresser au bureau SARH 2.</p>
<p>Jusqu'au 23 mars 2017</p>	<p>Première instruction des candidatures déposées en fonction des besoins disciplinaires par les services RH.</p>
<p>Du 24 mars 2017 au 13 avril 2017</p>	<p>Les candidatures retenues sont transmises par le SARH2 aux corps d'Inspection des disciplines d'origine et d'accueil pour étude et entretien pédagogique éventuel.</p>
<p>13 avril 2017</p>	<p>Retour des avis des corps d'inspection au SARH2</p>
<p>Juin 2017</p>	<p>Notification des résultats aux candidats par le SARH2</p>
<p>Juin –septembre 2017</p>	<p>Affectation par la DPE sur un établissement.</p>
<p>septembre 2017</p>	<p>Entrée dans le parcours de qualification, de reconversion ou d'habilitation à l'enseignement d'une spécialité</p>

Lettre de motivation à l'attention de Madame la Directrice des Relations et des Ressources Humaines.

Ne pas compléter - réservé aux services :

Avis circonstancié et signature de l'inspecteur de la discipline d'origine favorable défavorable

Avis circonstancié et signature de l'inspecteur de la discipline d'accueil favorable défavorable

RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction des relations et
des ressources humaines
Service d'appui aux
ressources humaines
SARH2

**ACCUSÉ DE RECEPTION DE L'ACTE DE
CANDIDATURE
DANS LE CADRE DE LA CIRCULAIRE
A compléter par le candidat**

NOM :

PRENOM :

DISCIPLINE ACTUELLE :

ETABLISSEMENT :

NOM :

ADRESSE :

.....

N° RNE DE L'ETABLISSEMENT :

Cet accusé de réception atteste que votre dossier a été retenu au SARH2 le

Aucune relance ne sera effectuée en cas de dossier incomplet.

Modèle de calendrier d'un parcours de reconversion professionnelle mis en place à compter du 1^{er} septembre 2017

Direction des relations et des
ressources humaines
Service d'appui aux
ressources humaines
SARH 2

	Enseignants en changement de code discipline	Enseignants en changement de corps
1ère année de reconversion Année N	<p>Entrée dans le parcours de reconversion le 01/09/2017</p> <p>> affectation à compter du 01/09/2017 en fonction du parcours de reconversion défini par les corps d'inspection</p> <p>A l'issue de l'année de reconversion:</p> <p>> si avis négatif à la poursuite du parcours par les corps d'inspection, l'enseignant reprend son poste selon les modalités dont il bénéficiait précédemment.</p> <p>> si avis favorable à l'issue de la première année à compter du 01/09/2017 :</p> <p>- validation de la reconversion pour les parcours</p> <p>- à titre exceptionnel maintien en deuxième année de reconversion *</p>	
2ème année de reconversion* Année N+1	<p>> affectation sur poste vacant ou sur une suppléance au 01/09/2018 en fonction du parcours de reconversion défini par les corps d'inspection</p> <p>> inspection pédagogique en situation avant avril 2019 en vue de valider les compétences</p> <p>> si avis négatif, réaffectation selon la situation d'origine au 01/09/2019</p> <p>> si avis positif, la reconversion est validée au 01/09/2019</p>	
année de reconversion validée Année N+1	<p>> changement de code discipline au 01/09/2018</p> <p>> affectation provisoire pour l'année scolaire 2018-2019 sur poste vacant dans la nouvelle discipline</p> <p>> participation au mouvement intra académique en mars 2019 pour affectation définitive dans la nouvelle discipline</p>	<p>> 1ère année de détachement au 01/09/2018</p> <p>> affectation provisoire pour l'année scolaire 2018-2019 sur poste vacant dans le nouveau corps</p> <p>> participation au mouvement intra académique en mars 2018 pour affectation définitive dans le nouveau corps</p> <p>> avis avant avril 2019 par les corps d'inspection et le chef d'établissement pour maintien une année supplémentaire en détachement ou intégration définitive au corps en fonction du souhait de l'agent.</p> <p>> si avis négatif, annulation de la validation et de la mutation</p> <p>> si avis positif, maintien en détachement une année supplémentaire ou intégration définitive à compter du 01/09/2019</p>
Si 2ème année de reconversion* Année N+1	<p>> affectation sur poste vacant ou sur une suppléance au 01/09/2018 en fonction du parcours de reconversion défini par les corps d'inspection</p> <p>> inspection pédagogique en situation avant avril 2019 en vue de valider les compétences</p> <p>> si avis négatif, réaffectation selon la situation d'origine au 01/09/2019</p> <p>> si avis positif, la reconversion est validée au 01/09/2019</p>	

*uniquement pour raison de santé.